



Dernière mise à jour : 15 mai 2023

## LIVRET D'ACCUEIL

### Programme des formations proposées par JS Automation

#### Public visé :

Les personnes susceptibles d'être intéressées par les formations présentées ci-dessous sont les personnes voulant acquérir les compétences nécessaires pour développer des projets avec zenon et / ou zenon Logic.

Par exemple les personnes en charge de la réalisation de système de supervision de procédés industriels, les automaticiens qui veulent étendre leurs compétences dans les domaines des IHM (Interface Homme Machine) et supervision, les responsables et techniciens de maintenance amenés à utiliser/modifier les systèmes de supervision réalisés avec zenon.

#### Prérequis :

Aucun

#### Liste des formations :

Note : les programmes détaillés et les objectifs de chaque formation sont fournis sur demande

#### **Formations de base :**

- Formation **zenon IHM** (2 jours)
- Formation **zenon IHM+** (3 jours)
- Formation **zenon+** (4 jours)

#### **Formations Energie :**

- Formation **zenon Energie de base** (3 jours)
- Formation **zenon Energie+** (4 jours)
- Formation **zenon Supplément Energie** (1 jours)
  - *Prérequis supplémentaires : formation IHM+ ou zenon+*
- **Découverte de la norme CEI 61850** (1 jour)



### **Formations zenon autres :**

- Formation **zenon Avancée** (à partir d'1/2 journée - *formation à la carte*)
  - La formation peut être construite sur demande à partir d'une formation IHM complétée par des items de la formation avancée.
  - *Prérequis : formation IHM, ou IHM+ ou zenon+*
- Formation **zenon Reporting Studio** (3 jours)
- Formation **Service Grid** (2 jours)
- Formation **zenon Batch** (2 jours)
- Formation **zenon AddIn (C# ou VB.NET)<sup>1</sup> en runtime** (1 jour) – accès aux données du projet en C# ou VB.NET depuis le runtime
- Formation **zenon Assistant AddIn (C# ou VB.NET)<sup>2</sup> dans l'éditeur** (1 jour) – formation à la création d'assistants (wizards)

### **Formations zenon Logic :**

- *Prérequis : formation zenon IHM, ou zenon IHM+ ou zenon+*
- Formation **zenon Logic dans zenon** (1/2 jour)
- Formation **zenon Logic complet** (3 jours)
- Formation **zenon Logic « langages »** (2 jours) – *zenon Logic complet sans le 3<sup>ième</sup> jour.*
- Nous proposons également pour 'zenon Logic' les 2 points suivants qui peuvent remplacer des points de la formation standard :
  - La redondance avec ou sans zenon
  - Le monitoring (vue des programmes automates) dans un écran zenon ou indépendamment de zenon

### **Autres formations spécifiques : sur demande**

- Formation **Arcteq** (logiciel Aqivate)
- Formation **Asem** (logiciel HMI Premium, logiciel Uniqo)
- Formation **Brodersen** (logiciel Worksuite – Straton)
- Formation **Horner** (logiciel Cscape)

---

<sup>1</sup> Ce n'est pas une formation C# ou VB.NET, mais une formation sur l'utilisation de ces langages dans le cadre de zenon

<sup>2</sup> Ce n'est pas une formation C# ou VB.NET, mais une formation sur l'utilisation de ces langages dans le cadre de zenon



## Infos pratiques

- Horaires : 9:00 - 12:30 / 13:30 - 17:00
- Adresse : Parc Work Center 8, Route des Bois – Bâtiment B – 38500 Voiron
- Formateur référencé pour :
  - Sa compétence pédagogique
  - Son expérience de l'enseignement aux adultes
  - Son expertise des thèmes abordés
- Moyens pédagogiques :
  - Le formateur utilise
    - un vidéo projecteur et son ordinateur
    - un tableau blanc
  - Chaque stagiaire dispose
    - d'un ordinateur avec les logiciels installés (suivant le nombre des participants, 1 PC par personne ou pour 2) ou du matériel sur lequel il est formé.
    - du support de cours au format numérique : pdf
- Déroulement de la formation :
  - Le formateur explique aux stagiaires via un document de présentation (Power Point) et directement avec le logiciel concerné (zenon, zenon Logic, zenon Analyzer ...) les fonctionnalités.
  - Après chaque fonctionnalité, le stagiaire est invité à la mettre en pratique à travers des exercices en utilisant le logiciel.
  - Le formateur évalue au fur et à mesure des exercices le niveau de compréhension des stagiaires et peut éventuellement revenir sur un sujet afin de s'assurer que les stagiaires ont bien compris le sujet.
  - Les questions/réponses sont ouvertes pendant tout le temps de la formation
- 4 stagiaires maximum par formation
- Modalités pédagogique :
  - Formation présentielle dans nos locaux à Voiron en Isère.
  - Formation présentielle dans vos locaux avec salle de formation et matériel mis à disposition si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.
  - Formation en distancielle via l'outil TeamViewer



- A l'issue de la formation sont remis :
  - Les documents de formation au format numérique (pdf)
  - Les projets réalisés lors de la formation par les stagiaires et par le formateur
  - Eventuellement d'autres projets d'exemple
  - Un questionnaire de satisfaction (à remplir sur place ou plus tard).
- Suivi et évaluation :
  - Feuille d'émargement
  - Evaluation des compétences par des ateliers pratiques et mises en situation
  - Questionnaire d'évaluation de la satisfaction des participants
  - Attestation de fin de formation
- Modalités et délai d'accès :
  - Sur demande par téléphone ou mail pour convenir des dates de votre formation
- Accessibilité :
  - Nous sommes particulièrement sensibles à l'intégration des personnes en situation de Handicap. Contactez-nous afin d'étudier les possibilités de compensations disponibles.
- Tarifs : sur demande

Pour tout renseignement, contactez-nous à [support@jsautomation.fr](mailto:support@jsautomation.fr)



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Formation

### Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par JS automation. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

### Article 2 – Règles d’hygiène et de sécurité

- La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
  - des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
  - de toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation par le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

- L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.
- Il est également formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte de l’organisme de formation.
- Règles sanitaires Covid en vigueur au moment de la formation à respecter.

### Article 3 - Consignes d’incendie

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

### Article 4 - Accidents

Le stagiaire victime d’un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation.



### **Article 5 : Assiduité du stagiaire en formation**

- Horaires :

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

- Absences, retards et départs anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence. En cas de départ anticipé ou d'arrivée tardive, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité de JS automation.

### **Article 6 – Utilisation du matériel**

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Il est formellement interdit aux stagiaires

- de reproduire les supports de formation ;
- d'emporter le matériel mis à disposition (exemple : ordinateurs...)

### **Article 7 - Sanctions et garanties disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire;
- et/ou le financeur du stage

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.